

du mois de juin.

Sous le préau de la Place des fêtes, sous forme d'exposition.

Sur le site internet de la commune, internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Dans le Bulletin Municipal du mois de juin.

#### **Étape 4 : Vote des projets jusqu'au 06 juillet 2025**

Le vote se déroule selon deux modalités :

Par vote papier en utilisant les bulletins à disposition (dans le BM) ou sur papier libre en respectant les informations obligatoires (nom, prénom, adresse complète, âge, numéro et nom du projet).

Les bulletins de vote devront être déposés soit en Mairie soit dans les boîtes aux lettres de la Mairie ou de l'Agence Postale Communale. Les bulletins de vote peuvent également être envoyés par mail sur le site de la mairie internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Tout citoyen résidant à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin âgé de plus de 3 ans peut voter.

Chaque personne ne peut voter qu'une fois. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Le ou les projets lauréats seront déterminés en fonction des résultats finaux.

#### **Étape 5 : Proclamation officielle des résultats**

Après décompte et dépouillement des votes, les résultats officiels seront proclamés le 08 juillet 2025, sur le site internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>, puis dans le Bulletin Municipal d'octobre 2025.

L'enveloppe est répartie successivement sur le ou les projets ayant obtenus le plus de votes et ce, jusqu'à épuisement des 20000€ prévus.

#### **Étape 6 : Réalisation dès septembre 2025**

Démarrage de la réalisation des projets et des concertations collectives.

#### **Article 6 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet**

Tout projet déposé devra répondre aux critères détaillés ci-dessous : Être d'intérêt général.

Avoir un coût total estimé inférieur ou égal à 20.000 €.

Ne pas engendrer de frais de fonctionnement directs (ou supérieurs à 3%/an de son budget d'investissement).

Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité, autrement dit cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée.

Respecter les valeurs républicaines.

Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Être proposé par une personne physique âgée de plus de 3 ans résidant à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ou une personne morale domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Les personnes morales devront désigner un porteur de projet référent.

Être déposé au plus tard le 06 avril 2025 à minuit via le site internet de la Ville <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

ou déposé dans les lieux éligibles au plus tard avant leurs heures de fermeture respective.

#### **Article 7 : Réalisation**

La Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin s'engage à mettre en œuvre le ou les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Contact : [mairie@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr](mailto:mairie@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique

# **BUDGET PARTICIPATIF 2025**



## **Intitulé de mon projet :**

.....  
.....  
.....

## **Porteur/Porteuse de projet : Collectif Individuel**

Mentions obligatoires

**Nom du collectif :** .....

**Nom :** .....

**Prénom :** ..... **Age :** .....

**Rue :** .....  
**45 160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin**

**Courriel :** .....

**Téléphone :** .....

## **Localisation (Tout le village, rue, quartier, ...)**

.....

## **Objectif de mon projet : Dans quel but?**

.....  
.....  
.....

## Descriptif de mon projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Agrafer tous documents utiles à la compréhension du projet ( photos, croquis, référence, devis, ...)**

**Formulaire à déposer à l'agence postale communale ou à la Mairie .**

**Vous pouvez également le compléter en ligne sur le site internet de la commune, onglet « Espace Participatif ».**



## RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2025

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

### Article 1 : Définition

Le budget participatif désigne un dispositif permettant aux Hilairois(es) de proposer des projets citoyens qui seront soumis aux votes à tous les habitants, puis financés par une partie du budget d'investissement de la collectivité.

### Article 2 : Délimitation géographique

Le projet porte sur le territoire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

### Article 3 : Montant affecté au budget participatif

Le montant du Budget participatif est de 20.000 €

### Article 4 : Objectifs

Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.

Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.

Créer du lien social entre les habitants.

### Article 5 : Détail des étapes

#### Étape 1 : Dépôt des projets du 01 février 2024 au 06 avril 2025

Les projets peuvent être déposés :  
Directement par internet via le site de la Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/> espace participatif.

En déposant le projet détaillé dans les boîtes aux lettres de la Mairie ou de l'Agence postale communale.

Le porteur individuel de projet sera automatiquement désigné responsable du projet.

Pour les projets portés par plusieurs

personnes ou par une personne morale, un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le groupe.

#### Étape 2 : Instruction du 07 avril 2025 au 1er mai 2025

La Commission Budget participatif recueille l'ensemble des projets proposés durant la période d'appel à projets.

Elle les analyse et s'assure du respect des critères objectifs définis dans l'article 6 du présent règlement.

Les services de la Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin réaliseront une étude de faisabilité pour chacun des projets recevables.

Le responsable de projet pourra être directement contacté par les services s'il ressort des besoins de renseignements complémentaires

Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'une information au responsable de projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie. Celle-ci contiendra les projets dont l'étude de faisabilité a conclu à une conformité totale aux critères.

Le porteur est informé de la recevabilité de son projet. Les rejets sont motivés.

Les projets non-éligibles ne seront pas soumis au vote des Hilairois(es).

#### Étape 3 : Présentation des projets dès le mois de juin 2025

Afin de permettre aux citoyens de mieux comprendre la pertinence, l'intérêt et les enjeux de chaque projet retenu, plusieurs présentations seront faites :

En présence d'élus sur le marché mensuel